

Les prestations :

Logement : mise à disposition d'une chambre individuelle comprenant salle d'eau, télévision, chevet, fauteuil, lit et armoire. Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser (bibelots, photos...)

Prestations à la charge de l'établissement

- les prestations d'administration générale, les prestations d'accueil hôtelier, la prestation de restauration, la prestation de blanchissage et la prestation animation,
- les honoraires des médecins généralistes
- les prescriptions de kinésithérapie
- la radiologie dite de « base »
- les analyses biologiques

Prestations à la charge de la personne accueillie :

- les frais de transport
- les consultations de spécialistes
- les médicaments
- coiffeur
- soins de pédicurie

La surveillance médicale est assurée par les médecins traitants intervenant dans l'établissement.

Les modalités des prestations sont définies dans le règlement de fonctionnement.

Pour tout renseignement, contacter le bureau des admissions au 02.35.57.94.05

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
5 Rue des Ecoles – 76450 GRAINVILLE LA TEINTURIERE
Tél : 02.35.97.82.11 – Fax : 02.35.97.48.98
E-mail : contact@ehpad-grainville.fr
Site internet : <http://www.ehpad-grainville.fr>



La résidence, située au coeur du village, offre un lieu de vie idéal, alliant calme et ouverture sur l'extérieur. Une équipe de professionnels sereine et bienveillante, s'engage tout au long de votre séjour à respecter vos choix, votre rythme de vie, votre singularité et vos envies



en chambre individuelle



Qu'est-ce qu'un hébergement temporaire :

L'hébergement temporaire permet de favoriser le maintien à domicile en permettant à l'aidé :

- de participer aux activités de détente proposées par l'établissement (lecture, chant, atelier mémoire, jeux, sortie aux marchés...)
- de favoriser l'autonomie et le bien être grâce à des activités adaptées,
- de retarder la perte d'autonomie,
- d'éviter une hospitalisation de la personne en cas d'absence de l'aidant
- de pallier à l'absence ponctuelle des aidants professionnels à domicile
- de servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation
- de proposer une solution face à une situation de crise, d'isolement
- de permettre d'appréhender l'entrée en EHPAD.

Aux aidants familiaux :

- de donner la possibilité d'avoir du temps de repos et de loisirs,
- d'organiser des périodes de vacances
- de planifier une hospitalisation programmée
- d'être soulagé de l'accompagnement car l'investissement physique et psychologique est tel, qu'il pourrait dans certaines circonstances, être néfaste à votre santé.

MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier de pré inscription (dossier cerfa 14732*01) est à compléter par l'intéressé ou l'aidant principal pour la partie administrative et le médecin pour la partie médicale. Les demandes peuvent être déposées sur la plateforme VIA TRAJECTOIRE ou directement à la Résidence

Les demandes sont soumises pour avis à la commission d'admissibilité afin de cibler les besoins pour un accueil personnalisé.

Après validation par la commission d'admissibilité, la personne accueillie signe un contrat de séjour spécifique déclinant les conditions financières et générales de cet

accueil limité dans le temps. Les dates d'entrée et de retour à domicile sont fixées d'un commun accord à la signature du contrat.

Sont remis à l'entrée, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil et la fixation des objectifs de prise en charge est définie avec la personne accueillie et la famille afin de mettre en œuvre un accompagnement de qualité

LE TARIF :

Les coûts de la prestation sont déterminés chaque année et fixés par arrêté du Conseil Départemental.

AIDE POSSIBLE A LA PRISE EN CHARGE

La personne âgée bénéficiant de l'APA à domicile devra informer les services du Conseil Départemental de son admission en hébergement temporaire. Les services du Conseil départemental se chargeront d'évaluer le montant de l'aide attribuée au cours de la période d'hébergement temporaire.

